

LOCATION ANNUELLE INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

NOM : PRENOM :

ADRESSE PRINCIPALE
.....

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. domicile : Tél. Bureau :

Portable : Fax :

E.mail :

CARACTERISTIQUES DU BATEAU

Nom :

Longueur Hors-tout :

Largeur Hors-tout :

Marque :

Série :

Moteur

Voilier

Tirant d'air :

Tirant d'eau :

Signature

Après enregistrement par la gestion du Port de Fréjus, un exemplaire vous sera transmis.

CADRE RESERVE A LA GESTION DU PORT

| | |
|--|---------------------------------|
| | <u>Catégorie du poste</u> : |
| | <u>Demande enregistrée le</u> : |
| | <u>Renouvelée le</u> : |

INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

Conditions générales

Le Port de Fréjus étant complet, il est impératif de remplir le présent imprimé afin de prendre rang sur la liste d'attente. Une fois enregistré par les services du port, un exemplaire (recto verso) sera retourné au demandeur.

1. Ordre d'admission :

- Les demandes sont inscrites, à cet effet, dans l'ordre et la date de leur formulation, sur un registre tenu par les services du port.
- Lorsqu'un plaisancier inscrit en liste d'attente est sollicité pour bénéficier d'un emplacement, il a 48 heures pour donner sa réponse. S'il n'est pas en mesure d'accepter le poste qui lui est proposé dans ce délai de 48 heures, il perd son rang. Sa demande est alors reclassée à la date de la proposition de poste par l'administration du port.

Pour être maintenue dans son rang, toute demande non satisfaite dans l'année en cours devra être **renouvelée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars au plus tard de l'année suivante**. Un accusé de réception vous sera retourné. Toute demande non renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus sera annulée de plein droit.

2. Attribution :

Les postes libérés sont attribués en priorité suivant l'ordre d'inscription en liste d'attente et en fonction des caractéristiques du bateau (longueur, largeur, tirant d'eau, voilier ou moteur).

Pour une catégorie de poste, les caractéristiques du bateau devront satisfaire aux trois conditions suivantes :

- La largeur hors-tout du bateau (pare-battages compris) ne pourra pas dépasser celle de l'emplacement prévu.
- La longueur hors-tout du bateau pourra dépasser celle de l'emplacement mais sans excéder de plus de 10%.
- La surface du bateau (longueur ht x largeur ht) restera inférieure ou égale à la surface prévue de l'emplacement attribué.

3. Catégories de poste :

- | | |
|---|--|
| - 5,50 m x 2,20 m = 12,10 m ² | - 12,00 m x 4,00 m = 48,00 m ² |
| - 6,00 m x 2,50 m = 15,00 m ² | - 15,00 m x 4,50 m = 67,50 m ² |
| - 8,00 m x 3,00 m = 24,00 m ² | - 18,00 m x 5,15 m = 92,70 m ² |
| - 10,00 m x 3,50 m = 35,00 m ² | - 22,00 m x 5,70 m = 125,40 m ² |
| | - 30,00 m x 7,00 m = 210,00 m ² |

A :

le :

Signature